

## Assurance Nouveaux Véhicules Electriques Individuels

### Le Produit

Notre produit a pour objectif de couvrir le conducteur d'un Nouveau Véhicule Electrique Individuels contre les dommages matériels subis et/ou le vol.

Des garanties optionnelles viennent compléter la couverture de ce produit:

- Protection du conducteur en cas d'accidents lors de l'utilisation du véhicule
- Remboursement des frais de défense pénale en cas d'accident de la circulation responsable.



Souscription



Offre



Indemnisation

### Souscription



- **La valeur est inférieure ou égale à 8000 euros TTC**
- **Tous les véhicules NVEI sont assurés à l'exception des Speedbike, Scooter électrique ultraléger et VAE.**
- **Age minimum de souscription 18 ans.**
- **Vitesse maximale autorisée 25km/h**

### Offre



- Vous êtes libres de choisir parmi les garanties suivantes
  - **Garantie Dommage** (matériels)
  - **Garantie Vol**
- Des options sont disponibles pour étendre la couverture de vos clients:
  - **Option Individuel Accident** (montant fixe par évènement)
  - **Option Protection Juridique**

## Garanties / indemnisation

GARANTIES	FRANCHISES (TTC)	PLAFONDS (TTC)
<b>Responsabilité Civile</b>	Aucune Franchise	Plafond des garanties variable en fonction
Dommages corporels Dommages matériels		Sans limite 1 300 000€
<b>Défense Pénale</b>	Seuil d'intervention 700€ TTC	Jusqu'à 13 500€ par dossier (et dans la limite des plafonds prévus aux Conditions Générales).
Garantie Défense Pénale Garantie Recours	Seuil d'intervention 305€ HT	
<b>Dommages suite à un accident dont attentats et actes de terrorisme</b>	Franchise inscrite dans les Conditions Particulière	Valeur économique au jour du sinistre dans la limite de 8000€
<b>Catastrophe Technologique</b>	Néant	Valeur économique au jour du sinistre dans la limite de 8000€
<b>Catastrophe Naturelle</b>	Franchise légal	Valeur économique au jour du sinistre dans la limite de 8000€
<b>Vol</b>	10% des dommages avec un minimum de 100€	Valeur économique au jour du sinistre dans la limite de 8000€
<b>Individuelle accident</b>	10% d'AIPP	Indemnisation des dommages conducteur en cas de <b>port du casque</b> .
Formule Simple Formule Plus		50 000€ 200 000€

## Gestion simplifiée



- La gestion des **contrats** (souscription, avenant, renouvellement) est prise en charge par notre partenaire BPO.
- La gestion des réclamation et des **sinistres** est prise en charge par notre partenaire BPO.